

## SÉANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire**.

Étaient présents : **Mmes et M. BARILLÈRE Jean-René, BINET Blandine, CESBRON Bernard, CHOIMET Valérie, COTTENCEAU Marylène, DEROUINEAU Linda (représentant Mme BARRÉ Véronique), FARDEAU Mathieu (représentant Mme MALINGE Anne), POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali, SABATINI Ange, TIJOU Liliane et VAN VOOREN Cédric**

Absents excusés ou représentés : **Mmes et M. BARRÉ Véronique (représentée par Mme DEROUINEAU Linda), HELBECQUE Luciane, MALINGE Anne (représentée par M. FARDEAU Mathieu), CRESTIN Joseph et KOCHAN Stève**

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-huit.

Madame Linda DEROUINEAU a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 16 juin 2023.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune le 16 juin 2023.



### **COMPTE-RENDU DE SÉANCE**

#### **Approbation du Procès-verbal de la séance précédente.**

Le Procès-Verbal de la séance du 24/05/2023, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières est adopté.

#### **I – INTERCOMMUNALITÉ**

#### **MODIFICATION STATUTAIRE – CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

L'arrêté préfectoral n°DRC/BSFL/2016-173 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage avec extension aux communes de Cléré-sur-Layon, Cernusson, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté d'agglomération sous l'appellation " Agglomération du Choletais ".

Après six années d'existence, pendant lesquelles de nombreux projets ont été réalisés, une réflexion a été menée sur la dénomination de l'Agglomération du Choletais, en vue de renforcer l'attractivité et la cohésion du territoire. Elle a abouti à la conclusion que ce renforcement reposera sur la lisibilité de la dénomination de l'Agglomération en

l'ordonnant au poids et à la fonction fédératrice de sa ville centre. Un accord politique s'est ainsi dégagé pour dénommer la communauté d'agglomération " Cholet Agglomération ".

Le Conseil de Communauté a, par délibération n° I-3 en date du 17 avril 2023, lancé une procédure de modification des statuts de l'établissement.

En application de l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée, étant précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de modification statutaire de la communauté d'agglomération ci-joint.

Il est précisé que la date d'effet de la modification statutaire proposée, est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRC/BSFL/2016-173 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage avec extension aux communes de Cléré-sur-Layon, Cernusson, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois,

Vu l'arrêté préfectoral SPC/PIT/2021 n°60/12 en date du 28 décembre 2021 portant approbation de la dernière modification statutaire de l'Agglomération du Choletais,

Vu la délibération n° I-3 du Conseil de Communauté en date du 17 avril 2023, approuvant le lancement de la modification statutaire portant changement de dénomination de la communauté d'agglomération,

Vu la notification opérée par Monsieur le Président de la communauté d'agglomération en date du 26 mai 2023,

Considérant l'intérêt à changer la dénomination de la communauté d'agglomération pour renforcer son attractivité et sa cohésion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**EMET** un avis favorable au projet d'évolution statutaire ci joint, portant dénomination de la communauté d'agglomération « Cholet Agglomération ».

**FIXE** la date d'entrée en vigueur des statuts de la communauté d'agglomération ainsi modifiés au 1<sup>er</sup> septembre 2023, sous réserve de leur approbation, dans les conditions fixées à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales.

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) LIÉ AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE – COMPLÉMENT**

Le transfert de la compétence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, occasionnant un transfert de charges des communes à l'Agglomération du Choletais (AdC).

Depuis lors, un état des lieux du parc de Points d'Eau Incendie (PEI) a été établi par l'AdC en 2022, relevant dix-sept PEI de moins que le recensement initial et constatant des travaux de remplacement de PEI défectueux non réalisés par les communes avant leur transfert au 31 décembre 2021.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLETC s'est réunie le 12 mai 2023 afin de se prononcer sur ces deux points et sur leur évaluation, puis a adressé son rapport aux Conseils Municipaux.

Au terme du rapport ci-joint, la CLETC propose de valoriser l'ajustement des dix-sept PEI à 1 210 € annuel. L'annuité 2022 sera régularisée dans les attributions de compensation (AC) 2023.

S'agissant de la prise en charge des travaux de remplacement des PEI défectueux, la CLETC a évalué leur coût net à 58 000 €, qui seront financés par les communes concernées en réduisant d'autant le montant de leurs AC en 2023 uniquement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLETC du 12 mai 2023 portant sur l'évaluation des charges transférées en matière de DECI suite à l'ajustement du nombre de PEI et à la prise en charge des travaux de remplacement de PEI défectueux par les communes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les arrêtés préfectoraux n° SPC/PIT/2021n°54/10 du 2 novembre 2021 et n°SPC/PIT/2021n°60/12 du 28 décembre 2021, portant transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie et de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), à l'Agglomération du Choletais,

Vu les rapports relatifs aux transferts de charges établis les 19 mai 2022 et 30 septembre 2022 par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, à la suite de ses réunions des 6 mai 2022 et 23 septembre 2022,

Considérant qu'il revient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de la CLETC,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**APROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 25 mai 2023, ci-joint, résultant de la réunion du 12 mai 2023 portant sur l'évaluation des charges transférées en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie, relatif à l'ajustement du nombre de PEI et à la prise en charge des travaux de remplacement des PEI défectueux par les communes.

## **II- MARCHÉS PUBLICS**

### **MARCHÉ RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le marché de restauration scolaire municipale actuel, portant sur la fabrication, la livraison et le service de repas, arrive à son terme et qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée.

VU la délibération n°32/2023 du 22 mars 2023 portant création d'un groupement de commande dans le domaine de la restauration scolaire municipale entre la commune de VEZINS et la commune de TOUTLEMONDE et désignant la commune de VEZINS comme coordonnateur du groupement,

VU la consultation réalisée du 16 mai 2023 au 6 juin 2023,

VU le résultat de la consultation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**DÉCIDE** de retenir, dans le cadre du groupement de commande conclu entre la commune de VEZINS et la commune de TOUTLEMONDE, l'entreprise CONVIVIO-COL SARL, domiciliée à Montrevault sur Evre (49110), pour son offre de base et de lui attribuer le marché de restauration scolaire municipale pour l'année scolaire 2023/2024 et en cas de reconduction expresse les trois années suivantes.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer ledit marché et ses pièces annexes ainsi que les éventuelles reconductions

### III- FINANCES

#### RESTAURATION SCOLAIRE – PRIX DES REPAS – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il doit fixer les différents tarifs des repas de restauration scolaire appliqués aux familles pour l'année scolaire 2023/2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**DÉCIDE** de modifier la grille tarifaire à compter de la rentrée scolaire 2023/2024,

**FIXE** les prix comme suit pour les bénéficiaires :

- Repas enfants vezinois : 4.50 €
- Repas enfant extérieur : 5.50 €
- Repas adulte : 6.00 €

**PRECISE** qu'en cas de non inscription d'un enfant, une pénalité de 10 € sera appliquée en plus du coût du repas.

**RAPPELLE** les tarifs pour bris de vaisselle et de couverts :

- Bris de vaisselle 0.55 €
- Bris de couvert 0.50 €

#### TARIFS DES SERVICES D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE – ANNÉE 2023/2024

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal les différents tarifs des services d'accueil périscolaire et extrascolaire applicables aux familles depuis le début de l'année scolaire 2022/2023 et propose de modifier la grille tarifaire à compter du début de l'année scolaire 2023/2024 (à partir du Lundi 4 septembre 2023).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**DÉCIDE** de modifier la grille tarifaire applicable à partir du début de l'année scolaire 2023/2024 (à partir du 4 septembre 2023) ;

**FIXE** les prix comme suit pour l'accueil périscolaire :

Quotient familial CAF/MSA	Tarifs familles Vezins	Tarifs familles extérieures
Quotient inférieur à 600	1,05 € la demi-heure, soit 2,10 € l'heure	1,25 € la demi-heure, soit 2,50 € l'heure
Quotient de 601 à 800	1,25 € la demi-heure, soit 2,50 € l'heure	1,45 € la demi-heure, soit 2,90 € l'heure
Quotient de 801 à 1000	1,40 € la demi-heure, soit 2,80 € l'heure	1,60 € la demi-heure, soit 3,20 € l'heure

Quotient de 1001 à 1250	1,50 € la demi-heure, soit 3,00 € l'heure	1,70 € la demi-heure, soit 3,40 € l'heure
Quotient supérieur à 1250	1,60 € la demi-heure, soit 3,20 € l'heure	1,80 € la demi-heure soit 3,60 € l'heure

**PRÉCISE** que pour le matin de 7h00 à 8h30 et le soir de 16h30 à 19h00, la facturation se fait à la demi-heure de présence de l'enfant et est calculée en fonction du quotient familial ;

**FIXE** les prix comme suit pour l'accueil de loisirs périscolaire des mercredis et extrascolaire applicables aux familles de Vezins et de Chanteloup-les-Bois :

Quotient familial CAF /MSA	1/2 journée sans repas 8h30 - 12h30 ou 13h30 - 17h30	Repas	Sorties avec repas	Péri-centre matin et soir
< 600	2.75 €	4.50 €	13 €	0,60 € le 1/4 d'heure
601 à 800	4.90 €	4.50 €	17.30 €	
801 à 1000	5.50 €	4.50 €	18.50 €	
1001 à 1250	5.80 €	4.50 €	19.10 €	
> 1250 et autres	6.10 €	4.50 €	19.70 €	

**FIXE** les prix comme suit pour l'accueil de loisirs périscolaire des mercredis et extrascolaire applicables aux familles extérieures (hors Chanteloup-les-Bois) :

Quotient familial CAF /MSA	1/2 journée sans repas 8h30 - 12h30 ou 13h30 - 17h30	Repas	Sorties avec repas	Péri-centre matin et soir
< 600	3.25 €	5.50 €	15 €	0,60 € le 1/4 d'heure
601 à 800	5.40 €	5.50 €	19.30 €	
801 à 1000	5.65 €	5.50 €	19.75 €	
1001 à 1250	7.15 €	5.50 €	22.80 €	
> 1250 et autres	8 €	5.50 €	24.50 €	

#### IV- PATRIMOINE

#### DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT POUR CESSION DU CHEMIN RURAL N°4 DIT DE LA GAGNERIE

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération n°102/2022 fixant le tarif de vente du chemin rural n°4 dit de la Gagnerie, faisant suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur quant à l'aliénation dudit chemin.

Monsieur le Maire informe que pour permettre cette cession, il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public du chemin rural n°4 dit de la Gagnerie représentant 5 133 m<sup>2</sup>.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public du chemin rural n°4 dit de la Gagnerie pour être intégrées au domaine privé communal, en vue d'une cession ultérieure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**DECIDE** de constater la désaffectation de l'usage du public et de prononcer le déclassement du domaine public du chemin rural n°4 dit de la Gagnerie, représentant une surface de 5 133 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** la cession du chemin rural n°4 dit de la Gagnerie dans les conditions fixées par la délibération n°102/2022.

### **DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – ANCIENNE GENDARMERIE**

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération n°26/2023 fixant le tarif de vente des maisons et des deux terrains situés sur le site de l'ancienne gendarmerie et présente le plan de bornage correspondant.

Monsieur le Maire informe que pour permettre la cession de certaines portions de voirie du square Paul Godreau, il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public des parcelles concernées à savoir :

- Section AK n°34 : 41 m<sup>2</sup>
- Section AK n°35 : 17 m<sup>2</sup>
- Section AK n°36 : 30 m<sup>2</sup>
- Section AK n°51 : 22 m<sup>2</sup>
- Section AK n°50 : 15 m<sup>2</sup>
- Section AK n°49 : 15 m<sup>2</sup>
- Section AK n°48 : 15 m<sup>2</sup>
- Section AK n°47 : 11 m<sup>2</sup>
- Section AK n°46 : 31 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire précise que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière dispose que le déclassement est dispensé d'enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public des parcelles susmentionnées pour être intégrées au domaine privé communal, en vue d'une cession ultérieure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°44/2023 en date du 26 avril 2023.

**DECIDE** de constater la désaffectation de l'usage du public et de prononcer le déclassement du domaine public des parcelles suivantes et de les intégrer au domaine privé communal :

- Section AK n°34 : 41 m<sup>2</sup>
- Section AK n°35 : 17 m<sup>2</sup>
- Section AK n°36 : 30 m<sup>2</sup>
- Section AK n°51 : 22 m<sup>2</sup>
- Section AK n°50 : 15 m<sup>2</sup>
- Section AK n°49 : 15 m<sup>2</sup>
- Section AK n°48 : 15 m<sup>2</sup>

- Section AK n°47 : 11 m<sup>2</sup>
- Section AK n°46 : 31 m<sup>2</sup>

**AUTORISE** la cession des parcelles suivantes dans les conditions fixées par la délibération n°26/2023 :

- Section AK n°35 : 17 m<sup>2</sup>
- Section AK n°36 : 30 m<sup>2</sup>
- Section AK n°51 : 22 m<sup>2</sup>
- Section AK n°50 : 15 m<sup>2</sup>
- Section AK n°49 : 15 m<sup>2</sup>
- Section AK n°48 : 15 m<sup>2</sup>
- Section AK n°47 : 11 m<sup>2</sup>
- Section AK n°46 : 31 m<sup>2</sup>

## **V- QUESTIONS DIVERSES**

### **SAFER - Vente**

Monsieur le Maire fait part aux élus d'une information reçue de la SAFER concernant la vente de terres agricoles au niveau du Champ de la Planche.

### **Programme national Ponts 2**

Monsieur le Maire informe les élus que la candidature de la commune a été retenue pour participer au programme national de Ponts 2 entièrement financé par l'Etat.

### **AdC – Intervention étude de zonage pluviale et eau usée**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une rencontre est prévue le 11 juillet prochain avec le cabinet missionné par l'Agglomération du Choletais dans le cadre de l'élaboration des zonages intercommunaux d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales.

### **SIEMML – Programme rénovation éclairage public 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux élus le programme pluriannuel de rénovation de l'éclairage public réalisé par le SIEMML (Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire) et présente les travaux prévus en 2023 comprenant la rue d'Anjou et le parking situé près de l'école privée Saint Joseph.

### **OSTVC – Invitation AG – 23.06.2023**

Monsieur le Maire fait part aux élus de l'invitation reçue de l'OSVCT à participer à l'assemblée générale du 23 juin prochain.

Linda DEROUINEAU représentera la commune.

### **Ecole de l'Evre – Invitation fête de l'école – 24.06.2023**

Monsieur le Maire fait part aux élus de l'invitation reçue de madame la Directrice de l'école de l'Evre concernant la fête de l'école publique de l'Evre qui aura lieu le 24 juin prochain.

### **Les 100 Bornard de Garde – Marche à allure audax – 17/18.06.2023**

Monsieur le Maire informe les élus que Les 100 Bornard de Garde organise une marche à allure Audax les 17 et 18 juin prochain dont une partie est prévue sur le territoire de la commune.

✚ Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 21h

*Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 19 juillet 2023 à 18h30.*

Le Maire,  
Cédric VAN VOOREN

